



Asters – CEN Haute-Savoie

84 route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. 04 50 66 47 51
www.asters.asso.fr

Monsieur Paul RANNARD
Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône
24, rue de l'orme
74910 SEYSSEL

VOTRE INTERLOCUTEUR

Aline BRETON
Tél. 04 50 66 47 57
Aline.breton@asters.asso.fr

Objet : Projet de SCOT Usse et Rhône
Réf. :
P.J. :



Pringy, le 8 novembre 2017

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous associer à la réflexion autour du SCOT du territoire Usse et Rhône et je vous en remercie, certaines de nos remarques ont d'ailleurs déjà été prises en compte (cf. courrier du 17 février 2017).

Nous tenons à saluer l'intention qui est la vôtre de préserver et valoriser le cadre du vie du territoire, porteur d'efficience environnementale et la bonne prise en compte des enjeux agricoles et naturels dans votre projet de SCOT.

Néanmoins, nous souhaitons apporter quelques précisions au projet que vous nous avez transmis :

P 17 « dans les projets d'équipements et de services », il faut préciser le maintien et le développement du pôle médical de la Semine (distinct de la Maison de Vie même si situé au même endroit),

P 21 « dans les projets à soutenir et accompagner » : ajouter itinéraires « routiers » au renforcement de l'aménagement des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes (exemple du parcours de découverte du Vuache),

P 41 « extension du PAE de la Croisée » : tout en reconnaissant l'enjeu stratégique du développement du parc de la Croisée, nous pensons que 15 ha suffisent pour une extension à l'échelle du SCOT et qu'il n'est pas souhaitable d'inscrire une possibilité d'extension à 30ha dans les 15 ans,

P 64 « principes méthodologiques de délimitation des enveloppes urbaines » : sur la traduction des objectifs pour les PLUi, préciser la préservation des cœurs historiques des villages (Clarfond, Chêne en Semine...).

P 68 « pour les éléments identifiés de la trame écologique », nous demandons de prévoir dans les PLUi la délimitation des espaces de bon fonctionnement des zones humides et la définition de règles spécifiques pour leur prise en compte, en application SDAGE RMC

P 73 « pour la qualité des paysages agraires (non bâtis) », nous proposons que le SCOT prône, au même titre que la limitation des plantations résineuses, l'interdiction des coupes rases et la sensibilisation des propriétaires pour une gestion raisonnée de la forêt,

Dans l'espoir que ces remarques seront considérées et contribueront à améliorer votre projet de territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Le Président,
P/O
Jacques BORDON